

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Le schéma directeur Lyon 2010, dans les points forts du projet d'agglomération et les grandes options proposées pour l'environnement et l'agriculture, met en avant la nécessité de :

- reconnaître le fait agricole périurbain sous son double aspect économique et environnemental,
- développer une grande politique de l'environnement, du cadre de vie et de mise en valeur de la trame verte et agricole,
- favoriser l'ouverture de ces espaces au public et la création de chemins pédestres,
- considérer certains espaces agricoles comme faisant partie des paysages de l'agglomération et définir des politiques d'amélioration en prenant appui sur des périmètres expérimentaux,

et, notamment pour l'Est lyonnais, souligne le besoin :

- de personnaliser les paysages,
- de prendre en compte leur aspect aux franges de l'urbanisation,
- d'encourager la plantation d'arbres là où ils ne s'opposent pas à l'activité agricole.

Le plan de mandat 1995-2001 confirme également la nécessité de faire bénéficier les communes de l'Est d'un paysage mieux structuré comme le lancement de nouveaux projets nature.

A cet effet, pour répondre à ces diverses orientations, la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de la charte de l'écologie urbaine votée le 8 septembre 1997, développe le concept de projet nature collectif et évolutif pour les espaces naturels et agricoles fondé sur :

- la définition d'unités géographiques homogènes d'intérêt majeur pour l'agglomération,
- le rassemblement des usagers (associations) et des partenaires institutionnels dans un groupe de travail,
- la mise en évidence des problèmes posés en matière d'usage et de pérennité de l'espace,
- la constitution de dossiers de demandes de financement pour la réalisation d'actions clairement identifiées.

Les espaces dans lesquels sont développés les projets nature, dans l'intérêt général, constituent des équipements structurants d'intérêt communautaire et, à ce titre, peuvent faire l'objet d'une participation à leur réalisation ou à leur fonctionnement par fonds de concours, en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Le plateau agricole situé au sud du boulevard urbain sud, entre les communes de Vénissieux, de Feyzin et de Corbas, représente une unité géographique homogène de plus de 450 hectares. Il marque une limite franche de l'urbanisation. A la suite de la réalisation du boulevard urbain sud, le conseil général du Rhône a participé à la réalisation du remembrement agricole de ce site et à des travaux connexes, notamment par l'amorce de plantation de haies.

Parallèlement, les agriculteurs concernés et les communes riveraines souhaitent organiser la fréquentation du site pour un loisir de proximité, sensibiliser les usagers aux pratiques agricoles et aux richesses faunistiques, enfin améliorer la qualité paysagère du plateau.

La communauté urbaine de Lyon et les communes de Corbas, de Feyzin et de Vénissieux ont souhaité concrétiser ces orientations sous la forme d'un projet nature dans le cadre d'une approche globale et intercommunale qui doit conduire, à terme, à la constitution d'un syndicat intercommunal.

Dans un premier temps, une première intervention consisterait en la création d'un circuit pédestre et VTT accompagné d'une création paysagère.

Le programme de cette intervention se décompose ainsi :

- création d'un itinéraire VTT	55 000 F
- création d'un sentier de découverte	110 000 F
- pose de barrières	45 000 F
- mise en place d'un plan de propreté	40 000 F
- aménagement d'un parc de stationnement	40 000 F
- aménagement d'une aire de pique-nique	11 000 F
- restructuration paysagère	68 000 F
- assistance technique	35 000 F
- gestion-entretien signalétique des corbeilles et des tables de pique-nique pour la première année	25 000 F
- gestion des plantations pour la première année	75 000 F
<hr/>	
montant total TTC	504 000 F

Ce projet se situant hors périmètre des espaces sensibles du département, les coûts se répartissent comme suit :

- Communauté urbaine	403 200 F TTC, soit 80 %
- communes de Corbas, de Feyzin et de Vénissieux	100 800 F TTC, soit 20 %

à raison de 33 600 F TTC pour chacune des communes.

La commune de Feyzin sera mandataire pour l'exécution de ce programme d'action.

Les communes de Corbas, de Feyzin et de Vénissieux ont élaboré ce programme d'action en concertation avec la Communauté urbaine et doivent délibérer pour leur participation financière dans le mois de novembre 1997 ;

**B - Propose** d'approuver le lancement de ce projet nature, d'accepter le principe de la participation de 403 200 F TTC sous forme de fonds de concours à la commune de Feyzin mandataire, dans les formes réglementaires en vigueur, de l'autoriser à signer tous actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 septembre 1997 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le lancement de ce projet nature.

**2° - Accepte** le principe de la participation de 403 200 F TTC sous forme de fonds de concours à la commune de Feyzin mandataire, dans les formes réglementaires en vigueur.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer tous actes y afférents.

**4° - La dépense** de 403 200 F TTC sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 180 - fonction 789 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,